

2025 09 06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 025-212505325-20250926-20250906-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	21

Date de la convocation
22/09/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Associations : Signature d'une convention pour l'occupation de parcelles communales ACCA

Séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD (arrivée à 18h42), Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL (arrivée à 18h59), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Fanny GROGURIN
Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Néant

Jérôme CUCHE a été désigné Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral N°5352 du 05/09/1972 qui fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAÔNE ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2012, autorisant la construction d'une baraque de chasse et accordant une concession d'occupation de terrain en forêt ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2017, autorisant la construction d'une deuxième baraque de chasse sur la parcelle communale cadastrée A416 au lieu-dit « Le Chanet » ;

VU l'avis de la commission « association et culturelle » du 08/09/2025 ;

VU la convention annexée à la délibération ;

Considérant que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saône occupe depuis plusieurs années deux parcelles communales sur lesquelles ont été édifiées des baraques de chasse ;

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser les conditions d'occupation en regroupant les précédentes conventions en une convention unique ;

Considérant que cette régularisation permet de sécuriser juridiquement l'occupation des terrains communaux et de clarifier les engagements réciproques ;

Considérant que cette occupation ne fait pas obstacle à l'utilisation normale des terrains par la commune ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt de la vie associative locale et sans contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention unique d'occupation entre la commune de Saône et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saône, annexée à la présente délibération, pour l'occupation des parcelles communales suivantes :

Parcelle forestière n°34 – lieu-dit « Le Grand Frêne » (première baraque),
Parcelle cadastrée A416 – lieu-dit « Le Chanet » (deuxième baraque).

- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de dix ans, à titre gratuit, et qu'elle régularise les occupations en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant et à accomplir toutes formalités nécessaires

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 26 septembre 2025
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- **PRÉFECTURE DU DOUBS**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etats.

